

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ORIENTATION DE L'ACTION SOCIALE (COAS)

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-84 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'article 38 des statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'appel à candidatures du 23 janvier 2023 ;

Considérant que la commission d'orientation de l'action sociale est composée d'élus des conseils centraux : deux élus du conseil académique dont un membre issu de la commission de la formation et de la vie universitaire (hors élus représentants les étudiants) ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Est désigné, parmi les élus de la commission de la formation et de la vie universitaire, pour siéger à la commission d'orientation de l'action sociale : Nader Hakim.

Article 2

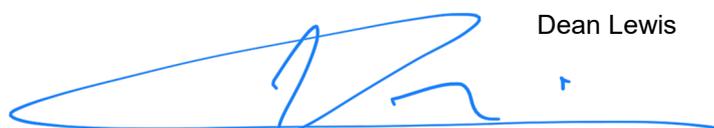
Le représentant siège au sein de la commission d'orientation de l'action sociale jusqu'à échéance de son mandat au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
30 votes pour
0 vote contre
0 abstention

Le président du conseil académique,


Dean Lewis